

**AVENANT A L'ACCORD
DU 13 OCTOBRE 2000
"PROGRAMME DE PRÉRETRAITE
DASSAULT AVIATION"**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

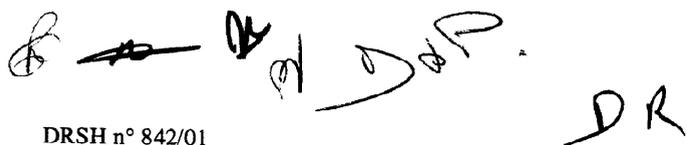
C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.



DR

Dans l'article 4.1 :

La somme de 1 650 € (10 823,29 FRF) est substituée à celle de 10 500 FRF pour la prise en compte du 13ème mois plancher.

La fin de l'article 4.2 :

Antérieurement rédigé, "l'entrée en préretraite a toujours lieu le 1er du mois et au plus tard le 1er novembre 2001" est remplacée par le texte suivant "l'entrée en préretraite a toujours lieu le 1er du mois et au plus tard le 1er février 2002".

L'article 11 :

Précédemment rédigé "le présent accord est conclu jusqu'au 1er novembre 2001, dernière date d'entrée dans le régime" est remplacé par la rédaction suivante "le présent accord est conclu jusqu'au 1^{er} février 2002, dernière date d'entrée dans le régime".

DÉPÔT

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L. 132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 9 mai 2001

Pour le personnel :
les représentants des
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :
P. VIVIEN



CFDT : ~~R. Ducrest~~

C.F.T.C. : Gilles ROUSSEAU

C.F.E. - C.G.C. : JOUANNIOT Catherine / JUANINI b

C.G.T. : Dominique RICHARD

C.G.T. - F.O. : Jean Pierre DUPONT